

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SESSION DE 1832.

DISCOURS

DE

M. DELAROCHE,

DÉPUTÉ DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

*Dans la discussion générale du projet de loi
sur les primes à accorder pour l'exportation
du sucre ; prononcé dans la séance
du 18 mars 1833.*

MESSIEURS,

Par un sage retour à des principes dont il n'aurait jamais dû s'écarter, le Gouvernement nous propose de substituer à la prime exorbitante qu'il accordait à la sortie des sucres raffinés, une simple restitution des droits d'entrée, ou drawback. Or, comme nos sucres bruts coloniaux, plus chers

que ceux des autres provenances, ne pouvaient, après leur transformation en sucre en pain, se vendre au-dehors qu'à la faveur de cette même prime de sortie, il est évident qu'avec elle doit cesser aussi toute exportation de sucres coloniaux raffinés en France.

La prime, croissant d'année en année, s'est élevée en 1832 à la somme de 19 millions de francs, dont 12 millions étaient en restitution des droits perçus à l'entrée sur une quantité de 24,500,000 kilogrammes de sucre brut. Les autres 7 millions étaient en pure perte pour le Trésor. Les droits sur le sucre n'ont laissé de produit net que 20 millions de francs.

La loi proposée conservera à l'Etat les 7 millions dont il faisait bien à tort la dépense; mais en même tems elle retiendra forcément dans le pays 25 millions de kilogrammes de sucre brut colonial, qui avaient leur écoulement à l'étranger. Ici, Messieurs, se présentent les plus graves conséquences, et vous allez facilement en juger. Que deviendra cette masse de 25 millions de kilogrammes de sucre excédant d'un d'un tiers environ les besoins de la consommation?

De deux chose l'une: ou la production s'arrêtera aux colonies et descendra au niveau de la consommation, ou bien il faudra que la consommation s'augmente et s'élève à la hauteur de la production; et cette dernière hypothèse ne peut se vérifier que par une réduction extraordinaire et excessive des prix de la vente. Dans l'un ou l'autre cas, il y a de toute nécessité perturbation et ruine pour nos colonies, pour notre navigation, pour les intérêts commerciaux de nos ports, pour les créanciers de 75 millions de francs avancés aux colons, enfin pour les fabriques nombreuses qu'alimente le commerce colonial.

Peut-être m'accusera-t-on d'exagération, et me répondra-t-on, en répétant ce qui a été dit à cette tribune, que nos

colonies, chétives et insignifiantes, ne sont qu'une charge et un embarras pour l'Etat, et que leur prospérité, étant onéreuse à la métropole, leur ruine ne saurait exciter de regrets.

J'ai besoin de relever d'aussi étranges assertions, et je serai bref.

Le système de haute faveur suivi long-tems à l'égard de nos colonies, pouvait être combattu sans doute lorsqu'il s'agissait de le fonder ou de le fortifier. Les avantages qu'il promettait pouvaient paraitre trop chèrement achetés; mais en l'attaquant aujourd'hui, on n'est plus sur le même terrain. Au lieu de s'opposer à une création, il faudrait aujourd'hui détruire ce qui est, et renverser, à grands frais et à grand dommage pour l'Etat et les particuliers, un ordre de choses établi.

Messieurs, cet ordre de choses n'est point, comme on l'a dit, injuste dans son principe; il n'a pas été non plus stérile dans ses résultats.

Je dis qu'il n'est pas injuste: et en effet, si la métropole assure chez elle aux denrées de ses colonies une préférence exclusive sur les denrées étrangères, ne pensez pas, Messieurs, que ce soit par le seul effet d'une bienveillance toute gratuite, à laquelle pourraient prétendre les enfans d'une même patrie; vous seriez dans l'erreur: il s'agit ici de l'exécution d'un contrat.

Non seulement ces Français, séparés de nous par les mers, habitent un sol qui nous appartient; non seulement nos flottes trouvent abri et protection dans leurs ports; non seulement attachés de cœur à la mère-patrie, ils ont toujours vaillamment défendu son pavillon; mais ils sont soumis à nos lois, à notre administration, mais enfin nos douanes les régissent, et leur imposent de consommer, exclusivement à tous autres, les produits naturels et manufacturés de la France, sans égard au prix ni à la qualité. Nos outils sont in-

férieurs à ceux de l'Allemagne et de l'Angleterre, et beaucoup plus chers ; ce sont de nos outils qu'ils doivent se servir. Les farines des Etats-Unis sont à leur portée, et ne leur coûteraient que 30 francs le baril : la farine de France est la seule qu'il leur soit permis de consommer. Elle leur revient à 55 et 60 francs le baril. De même des toiles, des draperies et des articles de tout genre que nous fabriquons moins bien ou plus chèrement que d'autres pays.

Qu'on ne s'étonne donc plus si nos colons cultivent et fabriquent leurs denrées plus chèrement que leurs concurrents des mêmes mers.

En résumé, s'il est vrai que la métropole se soumet à payer le sucre de ses colonies à un prix plus élevé que s'il était fourni par d'autres lieux de production, il faut également reconnaître que les exportations sur ces mêmes colonies s'élèvent annuellement de 40 à 50 millions de francs ; ce débouché est d'autant plus important, que s'il venait à cesser, il ne serait pas remplacé. Enfin, c'est en France que nos colons font élever leurs enfans, et que, pour la plupart, ils dépensent leurs revenus et placent leurs capitaux.

L'état de choses actuel étant fondé sur une réciprocité de privilèges, il ne peut cesser au profit d'une des parties et continuer en faveur de l'autre, sans enfreindre toutes les règles de la justice.

J'ai dit aussi que le régime colonial n'avait pas été stérile en heureuses et utiles conséquences.

Les faits viennent à l'appui de cette assertion. Les tableaux officiels d'importations nous font connaître qu'il est venu de nos colonies,

En 1821.....	43,372,000	kil. de sucre brut.
1822.....	52,304,000	
1823 (1).....	38,544,000	
1824.....	56,881,000	
1825.....	53,187,000	
1826.....	69,315,000	
1827.....	59,373,000	
1828.....	70,922,000	
1829.....	74,010,000	
1830.....	68,884,000	
1831.....	81,289,000	

On voit donc que dans l'espace de dix années les produits ont été doublés en quantité, sans parler de l'amélioration obtenue dans la qualité.

Cet accroissement deviendra bien plus rapide encore, si, comme tout l'annonce, nos établissemens de la Guiane restés long-tems stationnaires, et qui s'adonnent enfin avec activité à la culture de la canne à sucre, mettent successivement en valeur une portion de cette immense et fertile contrée.

L'élévation exagérée des prix de nos sucres coloniaux pouvait donner lieu à de justes plaintes il y a quelques années : il n'y a plus aujourd'hui de motifs aux mêmes reproches. En effet, malgré des circonstances fort contraires à la récolte aux Antilles en 1832, le prix moyen n'a pas dépassé 136 fr. par 100 kil. En 1827, le sucre brut se payait encore 164 fr.

Les forces productives de nos colonies en sucre brut peuvent s'évaluer comme suit :

(1) Année de guerre avec l'Espagne.

Ile Guadeloupe.....	35	à	40 millions de kil.
Martinique	25	30	
Bourbon	20	22 1/2	
La Guiane.....	1 1/2	2	

Ensemble 81 1/2 à 94 millions de kilogrammes de sucre, c'est-à-dire moitié à peu près du produit des riches possessions anglaises aux Indes-Occidentales.

Sans qu'il soit besoin d'ajouter ici de nouveaux faits pour opérer votre conviction, je crois avoir suffisamment établi l'importance des intérêts sur lesquels il s'agit de statuer, et je reviens aux effets du projet de loi tel qu'il a été amendé par la commission.

Il n'est pas nécessaire d'appartenir au commerce pour savoir que lorsqu'une denrée surabonde, non par des circonstances fortuites et passagères, mais par une cause permanente, le prix s'en avilit nécessairement, et que cet effet se mesure sur la disproportion de la quantité offerte avec les besoins. Cette règle, de rigueur mathématique, vous fait entrevoir à l'avance la position où se trouvera le sucre de nos colonies.

Les avis commerciaux reçus jusqu'à ce jour donnent lieu de supposer que la récolte de 1833 pourra s'élever à 85 millions de kilogrammes. Et si rien n'était innové dans la législation actuelle des douanes, il est à présumer que ces sucres pourraient se vendre au prix de 130 f. par 100 kilogrammes, faisant une somme totale de..... 100,500,000.

Mais la plus faible partie seulement appartient aux colonies, puisqu'il faut en déduire, non-seulement les droits d'entrée faisant à 49 f.

A reporter..... 100,500,000

Report.....	100,500,000	
50 cent. les 100 kilogrammes....	42,075,000	} 70,550,000
mais encore les frais d'embarque-		
ment aux colonies, ceux de vente,		
le prix du fret, le déchet du		
poids, etc., qui forment ensemble,		
à 33 f. 50 c. par 100 kilogr.....	28,475,000	

Il resterait donc aux envoyeurs, pour produit net de 85 millions de kilogr..... 39,950,000 équivalent à un prix de 46 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, prix à peine suffisant pour indemniser l'habitant, qui croyait, il y a quelques années, ne pas pouvoir se tirer d'affaire s'il n'obtenait pas 60 f.

Si, au contraire, par l'effet de la loi proposée, telle qu'elle est amendée par la commission, il n'est plus de réalisation possible pour la totalité des 85 millions de kilogr. de sucre qu'en France et pour la seule consommation française, il est difficile de prévoir où s'arrêtera la baisse des prix. Il n'est point exagéré de dire qu'ils tomberont à 100 f. par 100 kilogr., au lieu de 130 f., qui formaient tout à l'heure la base de notre calcul.

Or, à 100 fr., les 85 millions de kilogr. ne produiront plus que..... 85,000,000

Il faut en déduire également pour les droits d'entrée et pour les frais..... 70,550,000

De sorte que le produit net se trouvera réduit à..... 14,450,000 et n'offrira plus aux propriétaires que 17 f. par 100 kilogr., prix non seulement insuffisant, mais hors de toute proportion avec les frais de production, par conséquent complètement ruineux.

Messieurs, je le déclare ici, et la chambre entière partagera mon opinion, il y aurait à un pareil résultat injustice, et injustice grave.

Aussi long-tems que les colonies reconnaissent les lois de la métropole, et se soumettent à nos prohibitions de douanes; aussi long-tems que nous faisons subsister pour elles une situation exceptionnelle et défavorable, nous ne pouvons, sans violer tous les principes, détruire les avantages qu'elles tiennent de cette même situation.

Comment admettre qu'après avoir pendant quinze années excité ces possessions à faire leurs efforts pour accroître leur culture, nous les punirions brutalement de nous avoir trop bien obéi ?

Il est heureusement un moyen d'atténuer pour elles et pour les intérêts qui en dépendent les dommages que je viens de vous exposer. Ce moyen est simple et facile, et laisse au Trésor tout l'avantage résultant, de la suppression de la prime. La minorité de votre commission vous l'a indiqué, le commerce des ports le réclame comme seule planche de salut par de nombreuses pétitions et par l'organe du conseil-général de commerce. Des négocians et fabricans de Paris, au nombre de trois cents, viennent de se réunir à ces vœux, et seront sans doute écoutés.

Il s'agit de réduire à 33 fr. par 100 kil. le droit sur le sucre brut de nos Antilles et de la Guiane, aujourd'hui de 49 fr. 50 c. et à 27 fr. 50 c. celui sur le sucre Bourbon, aujourd'hui de 41 fr. 25 c.

Malgré cet allègement, la position du colon restera pénible; mais il ne se livrera pas au découragement, il redoublera d'efforts pour rendre sa culture à la fois plus économique et plus productive. Il espérera obtenir de l'accrois-

sement de la consommation de meilleurs prix et un avenir plus heureux.

En même tems les 85 millions de kilogrammes, forcément emprisonnés dans le royaume, auront acquitté le droit en totalité, sans que ni l'excédent de prime, ni la restitution des droits sur une portion quelconque de cette quantité, viennent atténuer la perception pour le Trésor. On doit estimer que Bourbon fournira au plus le quart du produit, et nos colonies d'Amérique les trois autres quarts: le compte du revenu de douane devra donc s'établir ainsi :

20 millions de kilogrammes, sucre Bourbon, à 27 fr. 50 par 100 kilogrammes, feront.....	5,500,000
65 millions de kilogrammes, sucre des Antilles et de la Guiane, à 33 fr.....	<u>21,450,000</u>
Ensemble.....	26,950,000

Ce produit, comme on le voit, est supérieur de 7 millions de francs à celui de l'année dernière, et vous remarquerez que cette différence est égale à la perte qu'occasionait la prime de sortie.

Il y a donc ici satisfaction pour les intérêts du Trésor.

Mais, dira-t-on, qui peut donner l'assurance que la totalité des sucres coloniaux acquitteront les droits? Je réponds: La nécessité; car, comme nous l'avons vu, dans l'impossibilité de les exporter à l'étranger, il faudra bien les vendre, quelle que soit l'exiguité du prix; et pour les vendre, il est nécessaire de les acquitter.

Il est même superflu de faire entrer ici les considérations qui se présentent en foule à l'appui de cette règle si éminemment applicable au sucre, que la consommation des articles d'un usage général s'accroît toujours par la réduction

du prix. Le rapporteur de votre commission m'aurait laissé bien peu de choses à dire à cet égard.

M. le ministre des finances se serait-il livré à l'espoir que, par l'effet de la nouvelle loi, le produit du droit sur les sucres s'élèvera à 40 millions? Tel serait, en effet, le résultat de l'acquittement de 85 millions de kilogrammes de sucre aux droits actuels. Dans ce cas, j'en appellerais du ministre gardien du Trésor au même ministre homme d'Etat, et je lui demanderais si, dans un tems où le pays commence à respirer, où la tranquillité renaît du travail, où les citoyens rentrent avec ardeur dans les carrières industrielles, où chacun a soif d'ordre et de fixité; si, dis-je, il est convenable, s'il est d'une sage politique, de porter la ruine et le désespoir dans nos colonies, de rendre tout-à-coup improductive la navigation de plus de 400 navires marchands, d'alarmer et de froisser les intérêts commerciaux et maritimes les plus importans. Je lui demanderais, enfin, s'il est d'une bonne économie de faire entrer au Trésor un excédent de 13 millions, au prix d'une perturbation et d'un dommage réel qu'une dépense de 100 millions ne rachèterait pas.

A la réduction proposée du droit sur les sucres coloniaux, se rattache une autre disposition qui en est la conséquence immédiate, et qui produirait les plus heureux effets: j'entends parler de la réduction du droit sur les sucres bruts étrangers venant des pays hors d'Europe par bâtimens français, qui, au lieu de payer comme aujourd'hui 104 fr. 50 c. par kilog., ne paieraient plus que 66 fr,

Par là cesserait l'exagération de la surtaxe des sucres étrangers, de telle sorte que si les récoltes de nos colonies venaient à manquer, ou se trouvaient inférieures aux besoins de la consommation, les droits d'entrée n'opposeraient plus

une barrière insurmontable à l'introduction d'un supplément devenu nécessaire.

La loi proposée, en autorisant le raffinage du sucre étranger à charge d'exportation, créera de nouveaux et précieux élémens d'activité pour notre marine et pour nos colonies ; mais elle a le grand inconvénient de présenter encore un appât dangereux à la fraude par l'élévation nécessaire de la prime de sortie, lorsque le droit d'entrée est lui-même élevé. Sous ce rapport, la réduction du droit à 66 fr. serait d'un immense avantage.

De nombreuses plaintes, comme vous le savez, Messieurs, s'élèvent à l'occasion de la fraude qui se pratique sur nos frontières de terre. La chaîne des Pyrénées est particulièrement signalée, et il paraît que les cassonnades étrangères sont devenues d'une consommation presque générale dans certains départemens du Midi. Je pense qu'il y a de l'exagération dans ces plaintes ; mais une vérité dont l'évidence n'est niée par personne, c'est que là où l'introduction en contrebande offre un grand bénéfice, elle se fait malgré la vigilance des douanes. Il s'agit donc de la combattre par la réduction des prix ou celle des droits, ce qui revient au même ; et cette considération s'ajoute d'une manière toute puissante à celles que je viens de vous présenter en faveur d'une réduction générale des droits.

J'appuie l'amendement présenté par M. Roul, me réservant toutefois d'y apporter une légère modification d'ordre.

Elle consiste en un abaissement du droit sur le sucre Bourbon, à 27 fr. 50 c., à raison de l'éloignement de cette colonie et du renchérissement du fret ou prix de transport qui en est la conséquence.

(Extrait du *Moniteur* du 20 mars 1833.)

De l'Imprimerie de M^{me} V^e AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.



